

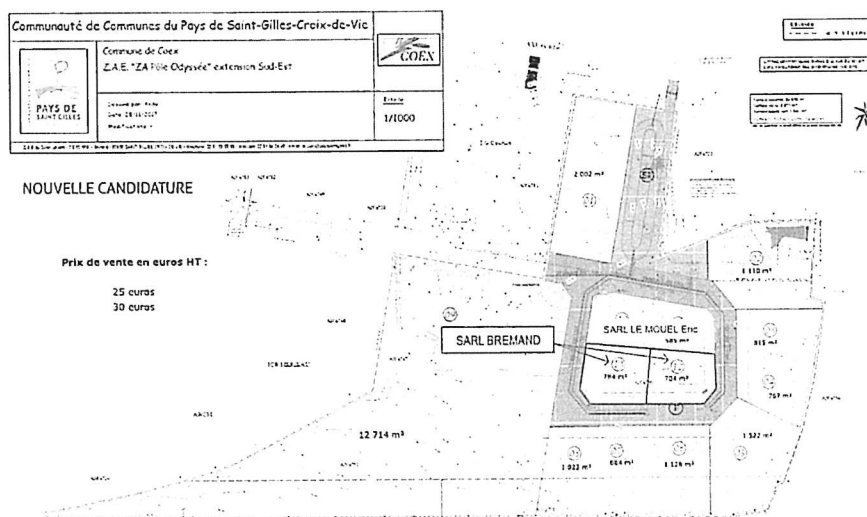
RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 16
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : annulation de la réservation des parcelles n° 12 et n° 13

Entreprise de pompes funèbres basée à Coëx, la SARL BREMAND avait signalé, en février 2021, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 12 (la parcelle AN n° 116 de 704 m²) et le terrain n° 13 (la parcelle AN n° 117 de 784 m²) du « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx (voir plan ci-joint), afin d'y développer une activité de marbrerie funéraire.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 18 mars 2021 avait donné son accord pour lui céder ces deux parcelles.

Par courrier reçu le 21 avril 2021, M. BREMAND a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition des deux terrains susvisés.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation des parcelles AN n° 116 et AN n° 117 par la SARL BRÉMAND.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu le courrier de M. BRÉMAND en date du 21 avril 2021,

**Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du 18 mars 2021 de cession des parcelles cadastrées section AN n° 116 et AN n° 117 du Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssee 3 » à Coëx à la SARL BRÉMAND, compte tenu du désistement de cette dernière.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.